



Mesurer pour comprendre

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA TRANSMISSION DES
BULLETINS D'ÉTAT-CIVIL À L'INSEE**

(DESCRIPTION DE L'ORGANISATION ET MESURES DE SÉCURITÉ)

VIA L'APPLICATION AIREPPNET OU LE SYSTÈME SDFI

Commune de

Engagement n°

[codecommune]-[202x]

Cadre réservé à l'Insee		
<i>Mode initial choisi</i>	<i>Date de retour</i>	<i>Date demande de création</i>
<Mode de transmission>		

Engagement à retourner à l'Insee complété et signé avec le cachet de la mairie à l'adresse suivante :

A compléter par le site BRPP

Préambule

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'attribution à chaque personne d'un numéro d'identification au répertoire (NIR) plus communément appelé « numéro de sécurité sociale » et est également utilisé pour certifier les identités lors de nombreuses démarches administratives. Ce répertoire alimente le Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale (sécurité sociale-RNIAM, CAF, caisses de retraites...).

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) et dans le document « modalités d'établissement et de transmission des informations d'état civil à l'Insee par les communes », disponibles sur insee.fr¹. Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFI.

La commune est identifiée par le code de la commune défini par le code officiel géographique. Les modifications territoriales de la commune sont à appliquer systématiquement dès leur entrée en vigueur. En cas de fusion simple, la commune absorbée n'enregistre plus d'événement avec son ancien code. En cas de création de commune nouvelle (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle) avec mise en place de communes déléguées, ces dernières n'enregistrent plus d'événement avec leurs anciens codes.

La commune est également identifiée par son Siret. En cas de modification de siret faisant suite à une fusion (ou scission) de communes ou à un transfert de local, la commune doit transmettre les fichiers d'état civil avec le nouveau siret paramétré dans le logiciel.

Ouverture d'un compte Aireppnet ou SDFI

Pour ouvrir un compte, la commune complète la fiche de demande d'envoi des données d'état civil selon un mode dématérialisé (voir annexe 1). Dans cette demande la commune indique le mode de transmission retenu, Aireppnet ou SDFI :

- **Aireppnet (Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET)** : application développée par l'Insee et mise à disposition gratuitement des communes via un portail internet. Cette application permet à la commune la saisie unitaire des informations d'état civil (et leur envoi à l'Insee) et/ou le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé xml extraits de son logiciel métier.
- **SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégré)** : système directement intégré dans le logiciel métier utilisé par la commune. Il permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé xml sans passer par une passerelle intermédiaire.

L'Insee ouvre ensuite un compte utilisateur Aireppnet ou SDFI pour les services municipaux. L'accès au service se fait au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe confidentiels. Ces deux éléments sont créés par l'Insee et transmis chacun séparément par mail à la commune. Pour le SDFI, ils sont intégrés dans le logiciel métier afin de permettre une connexion directe à la passerelle de l'Insee.

Pour assurer la sécurité des échanges, l'application Aireppnet et le système SDFI utilisent une passerelle d'accès sécurisée qui gère l'authentification des services de la commune.

¹Voir modalités de transmission des bulletins statistiques de l'état civil, <https://www.insee.fr/fr/information/1303477>.

Pour Aireppnet ceci se concrétise par une fenêtre qui apparaît lors de la première connexion demandant à l'utilisateur s'il fait confiance à l'Insee. L'acceptation permet de crypter les échanges.

Un certificat serveur chiffre les échanges pour sécuriser les connexions réseau ; la liste ci-dessous indique les ciphers acceptés via les protocoles de sécurité TLS1.2 et TLS1.3 :

ECDHE-RSA-AES128-GCM-SHA256/TLS1.2
ECDHE-RSA-AES256-GCM-SHA384/TLS1.2
ECDHE-RSA-CHACHA20-POLY1305-SHA256/TLS1.2
ECDHE-ECDSA-AES128-GCM-SHA256/TLS1.2
ECDHE-ECDSA-AES128-SHA256/TLS1.2
ECDHE-ECDSA-AES256-GCM-SHA384/TLS1.2
ECDHE-ECDSA-AES256-SHA384/TLS1.2
ECDHE-ECDSA-CHACHA20-POLY1305-SHA256/TLS1.2
TLS13-AES128-GCM-SHA256/TLS1.3
TLS13-AES256-GCM-SHA384/TLS1.3
TLS13-CHACHA20-POLY1305-SHA256/TLS1.3

À l'exception des communes utilisant Aireppnet uniquement pour la saisie unitaire, un test de transfert des données est obligatoire pour obtenir la validation de l'envoi de fichiers via Aireppnet ou SDFI des données d'état civil. Il peut être entrepris dès la réception du mail donnant le mot de passe. **Pendant la période du test, la commune continue d'envoyer les bulletins d'état civil selon le mode habituel.**

La validation par l'Insee des envois test ouvre à la commune le droit de transmettre à l'Insee les données d'état civil par fichiers avec Aireppnet ou SDFI. L'accord est transmis à la commune par messagerie à compter de la date de validation des tests.

Engagements de la commune

La commune s'engage à communiquer à l'Insee l'intégralité des bulletins d'état civil dans les délais fixés par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 susvisé.

La commune veille à maintenir l'organisation en sections et registres décrite en annexe 2 dans la mesure où cette organisation de référence est intégrée dans les fichiers de données d'état civil.

En cas de :

- modifications de l'organisation des registres et des sections décrite en annexe 2,
- changement de logiciel,
- changement de correspondant,

la commune s'engage à prévenir le correspondant régional de l'Insee le plus tôt possible de la nature de ces modifications.

La commune s'assure de la non-divulgence de son mot de passe confidentiel au-delà des services compétents et s'engage à respecter les consignes relatives à la cybersécurité délivrées par l'ANSSI (agence nationale de sécurité des systèmes d'information <https://www.ssi.gouv.fr/>).

La commune s'engage en cas de perte ou d'usurpation du mot de passe, à prévenir l'Insee dans les plus brefs délais. Un nouveau mot de passe sera délivré par l'Insee.

De même, la commune s'engage à prévenir immédiatement l'Insee si elle fait l'objet d'une cyberattaque afin de bloquer d'éventuelles transmissions erronées et mettre en place des modalités d'échanges transitoires.

Accompagnement de l'Insee

- Pour Aireppnet :

L'Insee met à disposition de la commune une adresse internet donnant accès à l'application Aireppnet.

L'Insee informe les services de la commune des changements qui sont de son fait et qui pourraient perturber l'accès à l'application ou son utilisation totale ou partielle.

L'Insee assure un relais d'information et de conseil pour les services de la commune, notamment en mettant à disposition sur insee.fr le guide d'utilisation de l'outil Aireppnet et le cahier des charges pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil ([Insee.fr dématérialisation](http://insee.fr/dematérialisation)) pour constituer un fichier de données d'état civil aux normes attendues.

L'Insee accompagne les services de la commune dans la prise en main de l'application Aireppnet pour la transmission des données. Sont exclus de cette assistance les paramétrages des logiciels métiers qui sont du ressort de l'éditeur du logiciel.

L'Insee s'engage à aviser la commune en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définis dans le cahier des charges.

- Pour le SDFI :

L'Insee assure un relais d'information et de conseil pour les services de la commune, notamment en mettant à disposition sur insee.fr le cahier des charges pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil ([Insee.fr dématérialisation](http://insee.fr/dematérialisation)) pour constituer un fichier de données d'état civil aux normes attendues.

L'Insee s'engage à aviser la commune en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définis dans le cahier des charges.

L'Insee s'engage à fournir aux éditeurs de logiciels l'adresse internet permettant la connexion et à les informer en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définies dans le cahier des charges. Sont exclus de cet engagement les paramétrages des logiciels métiers.

Durée et annulation

L'engagement est conclu à compter de la date de sa signature et tacitement reconduit chaque année.

Le présent engagement annule et remplace tous les accords ou déclarations antérieurs oraux ou écrits se rapportant au même objet.

Les parties peuvent résilier cet engagement d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins un mois à l'avance.

A , le
Signature du responsable de l'état civil ou du maire

Cachet de la mairie

Fiche de demande d'envoi des données d'état civil selon un mode dématérialisé

Pour transmettre les données d'état civil de ma commune à l'Insee, **cocher l'option choisie ci-dessous** :

- L'application Aireppnet** (*Alimentation Informatisée du Répertoire des Personnes Physiques par interNET*)
- pour saisie unitaire
 - pour envoi de fichier
- La transmission SDFI**

Informations nécessaires pour la mise en place :

Code géographique ²	<input type="text"/>
Nom de la commune	<input type="text"/>
Adresse complète de la commune	<input type="text"/>
Adresse courriel de la commune	<input type="text"/>
Éditeur de logiciel	Nom du logiciel
<input type="text" value="Aucun"/>	<input type="text" value="Aucun"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si la commune opte pour l'envoi de fichiers par Aireppnet ou SDFI, un test d'envoi de fichier devra être effectué (*).

(*): sont dispensées de TEST :

- les communes qui n'utiliseront que le service Aireppnet de saisie unitaire de bulletin d'état civil (sans le service Aireppnet de dépôt de fichiers)
- les communes utilisant auparavant un autre mode de transmission dématérialisé pour l'envoi des données d'état civil à l'Insee (autre que celui de la saisie unitaire via Aireppnet)

Pour ces communes, la prise en compte de leurs envois sera opérationnelle dès la 1^{ère} connexion

²Lien vers le code officiel géographique: <https://www.insee.fr/fr/information/4316069>

Annexe 2

Organisation du ou des registre.s de la commune

Si vous n'avez qu'une section, ne renseignez que la première ligne.

Si la commune a plusieurs sections (communes fusionnées, déléguées ou mairies annexes dépositaires de registres), renseigner le nom de chaque section.

- Pour les registres uniques, il convient de ne remplir que la première colonne.
- Pour les registres multiples, il convient de renseigner autant de colonnes que de registres

<i>Indiquez le nom de chacune des sections utilisées</i>	Unique	Registres multiples			Registres spéciaux ou autres bulletins	
		Décès	Mariages	Nais- sances	Pacs	Autre³ : <input style="width: 50px;" type="text"/>
Section 1 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 2 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 3 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 4 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 5 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 6 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 7 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 8 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 9 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 10 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 11 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section 12 : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

³ Certaines communes disposent de registres dédiés aux transcriptions, aux reconnaissances,...